



DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

CONTRIBUTION CHARTRE

Préambule

Cette charte s'adresse aux organisateurs et gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires, avec ou sans hébergement, quel que soit leur mode de gestion (associatif ou public) et aux établissements d'accueils des jeunes enfants (privés ou publics) ainsi que les assistantes maternelles rattachées à un relai d'assistantes maternelles se situant sur le territoire Roumois Seine.

Elle a pour ambition d'informer les familles sur les modalités d'accueil mais aussi de poser un cadre de référence pour chaque structure concernée et de formaliser l'engagement de celles-ci ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans le soutien de ces structures.

Elle est destinée aux enfants, aux jeunes et aux familles pour construire avec la structure concernée un accueil adapté répondant aux besoins de l'enfant.

Elle permet à chaque enfant de pouvoir grandir au sein d'un groupe quels que soient ses besoins spécifiques.

La charte s'inscrit dans un cadre législatif :

→ La loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

→ La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

→ Le guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation « Recommandation pour l'accueil de mineurs en situation de handicap en accueil collectif de mineurs », février 2022, Direction de la jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

→ Article R2324-17 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans précisant :

« les établissements et les services d'accueil non-permanent de jeunes enfants inscrivent leurs actions dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent avec le concours du référent « santé et accueil inclusif, un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés.

LA CHARTE A POUR OBJET DE

- Informer les familles sur les conditions d'accueil d'un enfant aux besoins Spécifiques
- Définir un cadre de référence de la démarche inclusive à l'échelle d'un territoire
- Libérer la parole des familles et renforcer l'accompagnement
- Favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil, des enfants aux besoins particuliers
- Mettre en réseau les différents acteurs éducatifs et utiliser toutes les ressources professionnelles mises à disposition du territoire

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF S'ENGAGENT À

- Sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis
- Développer un réseau partenarial pour faciliter les modes d'accompagnement des enfants et des familles
- Permettre l'adaptation du fonctionnement et l'aménagement de chaque environnement d'accueil
- Faire vivre la charte en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires en l'incluant dans les projets éducatifs et pédagogiques de chaque structure
- Contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche qui en découle

La déclinaison opérationnelle de la charte est variable selon les signataires de la charte car tous ne sont pas au même niveau d'avancement dans la démarche inclusive. Aussi, elle tend à se traduire de la manière suivante, pour chacun des protagonistes cités ci-dessous.

Les structures de loisirs/ accueils éducatifs organisatrices oeuvrent à :	<ul style="list-style-type: none">• La diffusion de la charte au travers des outils d'information et de communication à destination des familles• L'information des familles sur les conditions d'accueil et d'inscription,• L'intégration de la démarche inclusive aux projets de la structure (projet de fonctionnement, projet associatif, projet pédagogique ..)• L'information, accompagnement et la formation des équipes• L'adaptation des conditions d'accueil et les activités• L'évaluation des conditions d'accueil mis en oeuvre avec les familles
La Communauté de Communes Roumois Seine contribue à :	<ul style="list-style-type: none">• La diffusion de la charte dans les ACM, les lieux de périscolaire, EAJE et RPE de la collectivité au travers des outils d'information et de communication à sa disposition• L'accompagnement à la diffusion de la charte dans les mairies de la Communauté de communes, chez les partenaires• Création d'une plaquette d'information expliquant les raisons de la mise en place de la charte• L'information des familles sur les modalités d'accueil et d'inscription

	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration de la démarche dans les projets éducatifs et pédagogiques, les règlements intérieurs des ACM et des projets sociaux des EAJE / RPE lui appartenant • L'accompagnement des familles du territoire dans la recherche d'un mode de garde ou d'un lieu de loisirs adapté à leur enfant avec une réflexion autour de la mise en place d'une personne ressource propre au territoire • L'accompagnement des équipes de la collectivité dans la prise en charge de l'enfant et des familles pour permettre l'accueil adapté avec l'appui des partenaires ressources • L'adaptation de l'accueil en fonction des possibilités de l'enfant et des besoins de la famille (accueil sur quelques heures ou en demi-journée sur des temps occasionnels ...) avec le renforcement de l'équipe éducative si les besoins de l'enfant impliquent une nécessité • Mise en place d'une programmation annuelle de sensibilisation et de formation des agents de la petite enfance à la jeunesse autour de la prise en charge de l'enfant à besoins spécifiques et l'accompagnement des familles à charge d'un enfant aux besoins spécifiques • Renforcer l'adaptation de l'environnement pour le bien-être de l'enfant et pour son évolution par la mise en place de moyen financier pour l'achat de matériel spécifique et par l'accompagnement des communes dans l'accessibilité des locaux
<p>Les services de PMI contribuent à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer dans le soutien des familles d'enfants de moins de 6 ans pour envisager un mode d'accueil individuel ou collectif. • Participer aux échanges d'informations, en lien avec les parents, entre les différents professionnels et partenaires intervenants auprès de l'enfant et lors des différents temps d'accueil de l'enfant/jeune dans le respect du secret médical • Participer à la communication de la charte auprès des assistant(e)s maternel(le)s et porter une attention particulière à la qualité de l'accueil auprès des enfants aux besoins particuliers • En collaboration avec le RSAI de l'EPCI, travailler en partenariat auprès des professionnels intervenants autour de l'accueil de l'enfant (EAJE, RPE et assistant(e)s maternel(le)s et familiaux) pour adapter
<p>Le SDJES de la Seine-maritime contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et promouvoir la charte d'accueil par le biais des accompagnements et des visites de contrôle effectués auprès des accueils de loisirs • Offrir aux acteurs éducatifs en ACM des actions de formation continue
<p>Loisirs pluriel pôle ressources Handicap 27 contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et promouvoir la charte d'accueil de la communauté de communes auprès de ses adhérents • Accompagner les familles souhaitant avoir accès aux structures de garde ou de loisirs vers celle concernée (être un relais) • Accompagner les structures dans l'adaptation de l'accueil de l'enfant • Accompagner les équipes dans la sensibilisation des enfants et des jeunes à la différence • Accompagner les équipes par la réalisation de sensibilisation autour des troubles du neurodéveloppement et la mise en place de bonnes pratiques

<p>Préhandys 276 contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les familles souhaitant avoir accès aux structures de garde collective ou de loisirs vers celle concernée (être un relai) • Accompagner les structures dans l'adaptation de l'accueil de l'enfant • Accompagner les équipes dans la sensibilisation des enfants et des jeunes à la différence • Accompagner les équipes par la réalisation de sensibilisation autour des handicaps et la mise en place de bonnes pratiques
<p>Le DITEP Jean Du Plessis contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les équipes par la mise en place de sensibilisation autour des troubles du comportement, les troubles du neurodéveloppement • Diffuser la charte d'accueil de la Communauté de communes • Accompagner les familles souhaitant avoir accès aux structures enfance/jeunesse de la collectivité vers celles-ci ; • Proposer une collaboration entre structures spécialisées et les ACM (intercentre) • Orienter les familles, qui sont en demandent de renseignements, vers les dispositifs adaptés
<p>La Caisse d'allocations familiales de l'Eure contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la charte au travers de la CTG ; • Promouvoir la charte auprès des structures d'accueil collectif de mineurs, d'établissement d'accueil du jeune enfant public comme privé sur le territoire Roumois Seine ; • Accompagner les structures dans l'accueil adapté d'un enfant aux besoins particuliers par l'obtention de financement dont via le bonus inclusion et les fonds publics et territoires.
<p>Contribution de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du territoire Elbeuvien et Risle Seine contribuent à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer, sur demande, à des actions de sensibilisation et d'information à destination des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, sur des thématiques liées au handicap et/ou à la santé. • Proposer aux professionnels un appui à l'orientation vers les professionnels de santé libéraux du territoire, notamment grâce à l'utilisation de la carte interactive et de leur connaissance du maillage territorial.
<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Eure contribue à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la bonne complétude du dossier MDPH et au circuit d'une demande. • Prise en compte des rapports (observations, préconisations, perspectives) de la référente santé en pièces complémentaires du dossier MDPH, pour une meilleure appréhension par l'équipe des besoins et projets de l'enfant.
<p>Les associations partenaires engagées : - Le Mont Salva - Main dans la main pour le bonheur de Lylou - L'étoile de Luka contribuent à :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement commun : « Les associations s'inscrivent dans une démarche de partenariat en favorisant les échanges et la promotion de la Charte d'accueil sur le territoire.»

LE COMITÉ DE SUIVI DE LA CHARTE A POUR MISSION DE

- Promouvoir la charte d'accueil auprès des gestionnaires ;
- Valider les propositions d'adhésion ;
- Évaluer leur niveau d'engagement durant la période d'adhésion à la charte/ évaluer l'application de la charte ;
- Accompagner les organismes signataires de la charte dans la mise en oeuvre de ces engagements ;
- Repérer les difficultés rencontrées, actionner les contributions des institutions et associations et travailler le cas échéant à des remédiations ;
- Veiller à la montée en compétences des équipes éducatives et de leur accompagnement ;
- Mener une évaluation de la charte une fois par an dans le but d'une potentielle révision de celle-ci tous les trois ans.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA CHARTE SONT LES SUIVANTS

L'évaluation menée portera autant sur des aspects quantitatifs que qualitatifs.

Aspect quantitatif : le comité de suivi de la charte aura à charge de produire annuellement un bilan sur le nombre de structures signataires, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures (durée d'accueil, modalités d'accueil mises en place, personnes ressources mobilisées...).

Aspect qualitatif : des questionnaires couplés à deux rencontres par an seront mis en place à destination des professionnels de l'accueil, des directeurs, de l'ensemble des équipes pédagogiques et des familles afin de repérer les difficultés rencontrées, mettre en lumière les productions ou démarches innovantes, et enrichir toutes formes de collaboration.

Les initiatives sur le plan local, les outils et démarches seront répertoriés en vue de mutualiser les ressources.

PROCESSUS DE SIGNATURE DE LA CHARTE

Chaque structure souhaitant s'engager dans cette démarche le fera savoir via un formulaire d'adhésion et par la signature de la présente charte disponible en ligne (<https://www.roumoiseine.fr/vivre-sur-le-territoire/enfance-jeunesse/charte-daccueil/>) ou via le QR code suivant :

Cette demande d'adhésion sera envoyée à l'adresse mail suivante :

a.gaillard@roumoiseine.fr

Celle-ci sera étudiée et transmise aux membres du comité de suivi.



L'adhésion à la charte est d'une durée de 3 ans excepté non-respect des engagements.

À date échu, la charte sera révisée et chaque signataire et partenaire institutionnel devra renouveler ses engagements.

ACCOMPAGNEMENT PHYSIQUE

Des permanences à destination des familles vont être mises en place selon un planning pré-défini disponible en ligne (créneaux avec ou sans rendez-vous) pour :

- Aider les familles dans la recherche d'un lieu d'accueil et de loisirs,
- Aider les familles dans la prise en charge par un accueil de la collectivité,
- Aider les familles dans l'adaptation du lieu d'accueil choisi,
- Effectuer un dossier MDPH.

Cette liste est non-exhaustive. Notre objectif est d'accompagner et rediriger les familles vers les partenaires en capacité de répondre à leurs besoins.

ESPACE NUMÉRIQUE DE LA CHARTE

La Charte est dotée d'un espace en ligne hébergé sur le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<https://www.roumoiseine.fr/vivre-sur-le-territoire/enfance-jeunesse/charte-daccueil/>) ou via le QR code suivant :



Cette espace contiendra :

- la charte dématérialisée
- le formulaire d'adhésion à renvoyer avec la charte signée
- la programmation des rencontres du groupe de travail et du comité de suivi
- un planning des permanences physiques
- Un espace ressources (le règlement intérieur de chaque structure d'accueil et de loisirs de la Communauté de communes, les documents utiles des partenaires signataires, les comptes rendus des comités de suivi, le bilan annuel de la charte...)

LES MEMBRES DU COMITÉ RÉDACTEUR DE LA CHARTE SONT :

Engagement partenaires institutionnels

